

# Aide à la création / production de spectacles musicaux et festival par des structures associatives de petites tailles ...



## OBJECTIF

Soutenir la création et la production de spectacles musicaux destinés au public dans les différents répertoires représentés par la SACEM (musiques actuelles, jazz, musiques du monde, musique contemporaine, ciné-concert...) y compris la reprise d'œuvres symphoniques et déposées à la SACEM.

L'attention sera portée aux projets ambitieux qui défendent un propos affirmé et original clairement exposé, porté par un travail de mise en scène et de scénographie significatif.

Priorité sera donnée aux spectacles qui intègrent des actions pédagogiques.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le porteur de projet doit être une association ayant un budget général, inférieur à **50 000 €** par an.
- Sont concernés les créateurs membres de la SACEM et/ou de la FFBA.
- Le spectacle doit être interprété par une majorité d'artistes amateurs.
- Il pourra être déposé à la SACEM dans sa version intégrale (textes et musiques).

Attention : La demande devra être présentée en commission accompagnée d'une vidéo ou teaser (plaquette de présentation) représentatif du spectacle, à déposer 3 semaines avant la date de la commission qui se réunira 2 fois par an : fin mars et fin septembre.

## MONTANT DE L'AIDE

Dans la limite de 30% des dépenses artistiques plafonnées à 5 000€

## INSTRUCTION DES DOSSIERS

- L'aide est attribuée par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et de membres de la FFBA à parité. Elle se réunit deux fois par an (voir Calendrier de dépôt des dossiers). La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée.
- Un dossier déjà examiné ne peut pas être représenté.

## VERSEMENT DE L'AIDE

- Le versement de l'aide intervient à la signature d'une convention avec le bénéficiaire qui détermine les conditions du partenariat avec la SACEM et la FFBA.
- Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide, à l'échéance spécifiée dans la convention, remettra un bilan financier.
- La non-communication de ces documents entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

## CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Descriptif du projet, intentions du compositeur et de l'auteur, premiers éléments de la création : partitions, textes...
- Calendrier des répétitions
- Vidéos ou dossier photographique, extraits du spectacle, de répétition (cf. ci-dessus)
- Biographie de l'équipe associative, artistique producteur, compositeur, auteur, interprètes, metteur en scène, créateur lumières, décors, costumes...
- Présentation des actions pédagogiques
- Budget de production global du spectacle faisant apparaître clairement le détail des dépenses artistiques et plan de financement (modèle de budget à remplir)
- Contrat de commande quand celle-ci est passée au compositeur de musiques

## CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS

- Commission 1: dépôt des demandes de début novembre à fin janvier - Résultats en avril.
- Commission 2 : dépôt des demandes (début mars à fin juillet - Résultats en octobre.